

920315
VISÉ POUR TIMBRE A SARREGUEMINES
03-11-99
14390
ACE Group
Société anonyme au capital de 1.000.000 FRF
Z.I. Rue des Frères Lumière
57200 - SARREGUEMINES

389 193 830 RCS SARREGUEMINES

Le 28 JUIN 1999

Bordereau n° B115 / 3

Reçu 3X19 = 57

— Cuzmonte syf pona —

Le Receveur Principal

Edmond LANG

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 25 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf et le vingt cinq juin, à 20 heures,

les actionnaires de la Société ACE Group, Société Anonyme au capital de 1.000.000 Francs, ayant son siège social à Z.I. Rue des Frères Lumière, 57200 SARREGUEMINES, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SARREGUEMINES sous le numéro 389 193 830, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social sur convocation adressée par le Conseil d'Administration.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel EHRMANN, Président du Conseil d'Administration, assistée du bureau composé de Madame Viviane VOGA et de Monsieur Alain MICHEL scrutateurs choisis parmi les actionnaires, et de Maître GOETZ comme secrétaire de séance.

Il est procédé à l'émargement de la feuille de présence sous le contrôle du bureau qui après l'avoir arrêtée, constate que le quorum exigé par la loi et les statuts est atteint.

Monsieur Jean-Robert REDEL, Commissaire aux comptes de la société, valablement convoqué est présent.

L'assemblée est donc régulièrement réunie et en mesure de statuer sur les questions à l'ordre du jour, inscrites sur la convocation, qui demeurera annexée au présent procès-verbal.

Puis, l'ordre du jour est rappelé à l'assemblée.

Après l'indication que les actionnaires ont pu exercer leur droit de communication conformément aux prescriptions légales et statutaires, le contenu du rapport établi par la direction générale est exposé aux actionnaires.

Les débats sont ensuite ouverts pour permettre aux actionnaires de présenter leurs questions ou observations.

Après discussion, plus personne ne demandant la parole, le bureau de l'assemblée décide de passer au vote des résolutions, toutes à l'ordre du jour, qui donne les résultats suivants :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration et faisant usage des pouvoirs qu'elle tient de la loi et des statuts, et prenant acte que les 10.000 actions de 100 Francs nominal composant actuellement le capital social sont toutes entièrement libérées, décide d'augmenter le capital social de 600.000 francs par incorporation directe au capital :

- du solde créditeur du compte de réserve spéciale réglementée visée à l'article 219 I f du CGI, soit	560.040,00 F
- de la somme de	39.960,00 F
prélevée sur le compte de réserve facultative	
soit un total de	600.000,00 F

En représentation de cette augmentation de capital, la valeur nominale des 10.000 actions existante de 100 F chacune est augmentée de 60 F de sorte que la nouvelle valeur nominale de chaque action s'élève à 160 F.

Le capital social se trouve ainsi porté à 1.600.000 F divisé en 10.000 actions de 160 F nominal chacune, toutes entièrement libérées, cette augmentation de capital ne modifiant en rien les droits des actions existantes.

Cette résolution est *adoptée à la majorité extraordinaire.*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suivant la proposition qui lui en a été faite par le Conseil d'Administration, et au vue de la résolution adoptée précédemment, décide de modifier come suite le texte de l'article des statuts :

"Le capital est fixé à la somme de 1.600.000 Francs.

Il est divisé en 10.000 actions de 160 Francs chacune, toutes de même rang et entièrement libérée."

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est *adoptée à la majorité extraordinaire.*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité prévues par la Loi.

Cette résolution est *adoptée à la majorité extraordinaire.*

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 20 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal par les membres du bureau, qui a été signé, après lecture, par les actionnaires.

Céleste Emprun
Le Président



ENREGISTRÉ A R.F. SARREGUEMINES

Le.....2.8 JUIN 1999.....

Bord. *B.115/3* Ext. *241*.....

Reçu *DROIT FIXE = 1000F*.....

Alle cingent franc
Le Receveur Principal

LANG

A.C.E GROUP
Société anonyme au capital de 1.000.000 Francs
Siège Social : Z.I. Rue des Frères Lumière
57200 - SARREGUEMINES
389 193 830 R.C.S. SARREGUEMINES

79 03 15
COPIE DU TRIBUNAL D'ARRETON
03-11-99
N° 1320
Le Greffier,

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES
ACTIONNAIRES DU 25 JUIN 1999

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du terme des mandats respectifs des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, décide :

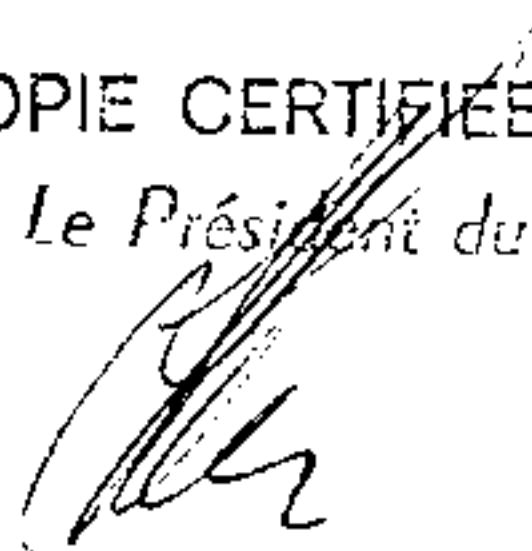
. de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, la société Cabinet d'Audit Comptable, société de commissaires aux comptes inscrite près le Cour d'appel de Metz dont le siège est 17 rue des Lièvres à HOMBURG-HAUT (57470), en remplacement de Monsieur Jean-Robert REDEL;

. de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société, Madame Katia SCHALLER, inscrit à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Colmar, demeurant 88 route d'Ohlungen à SCHWEIGHOUSE SUR MODER (67590), en remplacement de la société CFAC;

pour une durée respective de six exercices, jusqu'à l'Assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Le Président précise que tous deux ont déclaré, antérieurement à l'Assemblée Générale, qu'ils étaient prêts à assumer ces fonctions; auquel cas, ils remerciaient l'Assemblée pour la confiance qui leur serait ainsi témoignée.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Président du C. d'Adm.,



983315

COPIE DU TRIBUNAL D'INSTANCE
DE SARREGUEMINES
Date de dépôt 03-11-99
N° 1390

ACE GROUP SA

Société Anonyme au capital de 1.000.000 Francs
Siège à 57200 SARREGUEMINES – rue des Frères Lumière
Zone Industrielle – Sarreguemines
389 193 830 RCS SARREGUEMINES
=====

STATUTS MIS A JOUR

suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 Juin 1999
=====

25 SEP. 1992

STRASBOURG

A.C.E. Group

Société Anonyme au capital de 1 000 000 Francs

Siège social : Rue des Frères Lumière
Zone Industrielle

57200 SARREGUEMINES

ENREGISTRÉ A R.P. SARREGUEMINES

Le ... 9 OCT. 1992.

Fol. B. Bord 181/3 Ext. 426.

Reçu DROIT FIXE = 500 F.

— *Le Receveur Principal* —

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Michel EHRMANN
De nationalité française
Commerçant
Né le 17 Mai 1958 à BITCHE
Demeurant 35, Rue Mangin à 57500 SAINT-AVOLD
Célibataire
- Monsieur Christian OSWALD
De nationalité française
Comptable
Né le 27 Avril 1957 à SARREGUEMINES
Demeurant 18, Rue Pasteur à 57980 METZING
Epoux de Madame Andrée OSWALD née WAGNER avec qui il est
marié sous le régime légal de la communauté de biens
réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage
préalable à leur union célébrée à 57600 FOLKLING le
16 mai 1981
- Madame Andrée OSWALD
De nationalité française
Sans profession
Née le 14 Août 1958 à FORBACH
Demeurant 18, Rue Pasteur à 57980 METZING
Epouse de Monsieur Christian OSWALD, sus-nommé
- Monsieur Alain MICHEL
De nationalité française
Employé
Né le 30 Mars 1959 à SARREGUEMINES
Demeurant 19, Rue Rauski à 57200 SARREGUEMINES
Epoux de Madame Paulette MICHEL née LEVY, avec qui il est
marié sous le régime légal de la communauté de biens
réduite aux acquêts, en instance de divorce selon
première ordonnance du Juge aux Affaires Matrimoniales
en date du 2 Avril 1992.
- Mademoiselle Viviane VOGA
De nationalité française
Secrétaire
Née le 29 Décembre 1959 à PETITE ROSSELLE
Demeurant 2, Rue du Val de Bitche à 57230 HASPELSCHIEDT
Célibataire

VV

OC 24
BY 49

25 SEP. 1992

STRASBOURG

- Monsieur Joseph VOGA
De nationalité française
Cadre Supérieur
Né le 16 Mars 1934 à STIRING-WENDEL
Demeurant 2, Rue du Val de Bitché à 57230 HASPELSCHIEDT
Epoux de Madame Sonia VOGA née HASSDENTEUFEL avec qui il
est marié sous le régime légal de la communauté de
biens et d'acquêts à défaut de contrat de mariage
préalable à leur union célébrée à 57540 PETITE ROSSELLE
le 28 Juin 1957
- Monsieur Eugène EHRMANN
De nationalité française
Retraité
Né le 16 Septembre 1922 à HASPELSCHIEDT
Demeurant 4, Rue de l'Etang à 57230 HASPELSCHIEDT
Epoux de Madame Elise OBRINGER avec qui il est marié sous
le régime légale de la communauté de biens et
d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur
union célébrée à 57230 HASPELSCHIEDT le 13 Septembre 1948

ONT ETABLI AINSI QU'IL SUIV LES STATUTS DE LA SOCIETE ANONYME
QU'ILS SONT CONVENUS DE CONSTITUER ENTRE EUX :

STATUTS

TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, DUREE

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé entre les propriétaires des Actions ci-après
créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une
Société Anonyme qui sera régie par les Lois en vigueur et par
les présents statuts dans lesquels la Loi n° 66-537 du
24 Juillet 1966 et le Décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 seront
dénommés respectivement "la Loi" et "le Décret".

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en
France et dans tous les pays :

l'importation et l'exportation de véhicules automobiles, de véhicules utilitaires et de motos de toutes marques et de tous types,

- le commerce de tous véhicules automobiles, utilitaires et de motos,
- l'importation, l'exportation, la vente de tous biens de consommation courante et biens industriels.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra notamment :

Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement, tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériel.

Obtenir, prendre en location ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.

Et, généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres personnes ou Sociétés et réaliser, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes Sociétés ou Entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à faciliter le développement de ses propres affaires.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La Société prend la dénomination :

A.C.E. Group

Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie de la mention "Société Anonyme" ou des initiales "S.A." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à

57200 SARREGUEMINES
Rue des Frères Lumière
Zone Industrielle.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département et des départements limitrophes, par simple décision du Conseil d'Administration qui doit être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les Actionnaires qui s'opposeraient à la prorogation de la durée de la Société pourront se voir offrir le rachat de leurs Actions par les Actionnaires qui seraient partisans de cette prorogation. Dans ce cas, la cession des Actions s'opérera au prix et aux conditions fixés à l'amiable entre les parties, ou à dire d'expert conformément à l'Article 1843-4 du Code Civil.

TITRE 2 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il est apporté à la Société :

6.1 Apports en Nature

1. *Apport*

✓✓ Monsieur Michel EHRMANN fait apport à la Société, sous les garanties ordinaires et de droit, de son fonds de commerce dont l'activité principale consiste en l'importation et le commerce de véhicules automobiles.

25 SEP. 1992

STRASBOURG

Cette activité comprend la recherche et l'importation de véhicules automobiles, neufs et d'occasion, leur livraison à la clientèle, la vente de biens d'équipement pour l'automobile ou accessoires à celle-ci.

Pour cette activité, l'apporteur est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de SARREGUEMINES sous le numéro A 339 836 678 (87 A 57).

Selon les termes de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, Monsieur Michel EHRMANN a créé cette activité le 29 Décembre 1986.

Le fonds de commerce apporté comprend :

a) l'ensemble des éléments incorporels constitué par :

- le nom commercial A.C.E. Group
- la clientèle y attachée
- les fichiers clients et les archives des opérations traitées personnellement par l'apporteur
- la documentation
- le réseau de revendeurs
- les marchés en cours
- le carnet de commandes
- le droit au bail ci-après énoncé des locaux servant à son exploitation.

b) l'ensemble des éléments corporels constitué par :

- les matériels informatiques et bureautiques
- le mobilier de bureau
- le matériel et l'outillage.

Ces matériels sont décrits et estimés article par article en un état qui demeurera joint et annexé aux présentes.

L'apport de ce fonds de commerce est réalisé au 25 Septembre 1992. La date d'entrée en jouissance du fonds par la Société est fixée au 1er Octobre 1992.

2. *Valeur*

Le total de cet apport en nature est évalué à la somme de :

HUIT CENT QUATRE VINGT
DIX NEUF MILLE CINQ CENTS FRANCS

899 500 FRF.

25 SEP. 1992

STRASBOURG

Il se décompose comme suit :

- éléments corporels :

SOIXANTE TREIZE MILLE CINQ CENTS FRANCS

73 500 FRF

- éléments incorporels :

HUIT CENT VINGT SIX MILLE FRANCS

826 000 FRF.

Il a fait l'objet d'un rapport du Commissaire aux Apports, Monsieur Jean-Robert REDEL, Commissaire aux Comptes inscrit près le Cour d'Appel de METZ, demeurant 4, Rue des Dalhias à 57200 SARREGUEMINES, et spécialement désigné à cet effet par une ordonnance de Monsieur le Président de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de SARREGUEMINES en date du 21 Février 1992.

Ce rapport restera annexé aux présents statuts avec une copie de ladite ordonnance.

3. Désignation des lieux

L'apporteur exerce son activité à partir de locaux situés à 57200 SARREGUEMINES - Rue des Frères Lumière, en vertu d'un contrat de bail commercial verbal conclu le 1er Janvier 1987 pour une durée de neuf ans. Il lui sera substitué au jour de la création de la Société un contrat de bail commercial écrit entre cette dernière et le Bailleur, ce que garantit l'apporteur.

4. Engagement de l'apporteur

Monsieur Michel EHRMANN déclare qu'il a réalisé au cours des trois dernières années les résultats suivants :

ANNEE	CHIFFRE D'AFFAIRES	RESULTAT
1989	659 951	246 761
1990	1 468 082	365 564
1991	2 341 579	818 070

